

PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE CIRCULATION EN FONCTION DU
TONNAGE

Le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE

VU la loi n ° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la Route modifié et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.417-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise TPPL, sise 23 rue du Bocage à MOZÉ SUR LOUET en date du 30 Avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prescrire toute mesure pour assurer le bon ordre et la sécurité sur les voies publiques ;

CONSIDÉRANT que la Rue de la Martre est régulièrement empruntée par les convois agricoles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise TPPL est autorisée à faire circuler des véhicules dont le tonnage excède 5T00 sur la route du Milieu pour accéder au chantier de l'Usine de Traitement d'Eau Potable depuis le 12 Mai 2025 au 31 Juillet 2026.

ARTICLE 2 : La vitesse sur cette voie est limitée à 50 km/h pour l'ensemble des véhicules aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire ;

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par les procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Mme. La Directrice Générale des Services de la Mairie de ST GEORGES SUR LOIRE, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GEORGES/LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 05 Mai 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte.

Le Maire,

Notifié le : 05 Mai 2025



Philippe MAILLART